

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
le mardi 8 mai 2007 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire**

ORDRE DU JOUR

Modifications statutaires

1. Article 27 3^{ème} alinéa : rémunération des Administrateurs membres du Comité exécutif

Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de prévoir l'octroi aux Administrateurs membres du Comité exécutif d'un bonus individuel, à l'instar de ce qui est déjà prévu pour les Membres du Comité exécutif non Administrateurs.

L'article 27 3^{ème} alinéa des statuts serait dès lors remplacé par le texte suivant :

"Les Administrateurs chargés de la gestion journalière ont, en outre, droit chacun à une rémunération variable déterminée par le Conseil d'Administration sur base de leurs performances individuelles et des performances consolidées du Groupe Solvay".

2. Articles 6 et 37 : programmation de la disparition des titres au porteur et leur remplacement par des titres dématérialisés et/ou nominatifs

Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de modifier les articles 6 et 37 des statuts pour être en conformité avec la loi du 15 décembre 2005 qui oblige les sociétés à adapter, avant le 31 décembre 2007, leurs statuts dans le cadre de la programmation de la disparition des titres au porteur et de leur remplacement par des titres dématérialisés et/ou nominatifs.

L'article 6 serait dès lors remplacé par le texte suivant :

§1 Ces quatre-vingt-quatre millions sept cent un mille cent trente-trois (84.701.133) actions sans désignation de valeur nominale sont entièrement libérées. Elles sont au porteur, dématérialisées ou nominatives dans les limites prévues par la loi. Leur titulaire peut, à tout moment demander la conversion de ses titres en titres dématérialisés (à ses frais) ou en titres nominatifs (gratuitement).

§2 Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Le titre nominatif est représenté par une inscription dans le registre des actionnaires tenu au siège social. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

Les titres au porteur de la société, déjà émis et inscrits en compte titres au 1^{er} janvier 2008 existent sous forme dématérialisée à partir de cette date. Les autres titres au porteur seront, au fur et à mesure de leur inscription en compte titres à partir du 1^{er} janvier 2008, également convertis en titres dématérialisés.

Les titres au porteur émis par la société et qui n'auront pas été inscrits en compte titres, sont convertis de plein droit en titres dématérialisés au 30 juin 2011.

- §3 Le Conseil d'Administration est autorisé dans les limites de la loi, à fixer les modalités de l'échange des anciens titres au porteur en titres dématérialisés et/ou nominatifs.
- §4 Au cas où des actions partiellement libérées viendraient à être créées, elles seraient obligatoirement nominatives, jouiraient "prorata liberationis" des mêmes droits aux bénéfices et à l'avoir social en cas de liquidation et resteraient nominatives après complète libération. Par "prorata liberationis", on entend le rapport entre le montant effectivement libéré en ce compris la prime d'émission et le prix entier de souscription, prime d'émission également comprise. La cession d'actions partiellement libérées (communément appelées actions Solvay C) répondra aux règles détaillées aux articles 7 et 9 des présents statuts.

L'article 37 premier alinéa serait dès lors remplacé par le texte suivant :

Pour prendre part à l'assemblée, les actionnaires doivent, si leurs titres sont au porteur ou dématérialisés, déposer ceux-ci au siège social ou les inscrire en compte dans un établissement agréé, cinq jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion; si leurs titres sont nominatifs, les actionnaires doivent être inscrits sur le registre des actions nominatives de la société cinq jours ouvrables au moins avant la date de l'assemblée et, dans le même délai, aviser par écrit la société de leur intention d'y prendre part, en indiquant le nombre de titres dont ils se prévaudront.